

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/013-2025

Objet : Animations Concours Abrivado jeudi 29 mai 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations du concours abrivado prévu le jeudi 29 mai 2025 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que la proposition d'animations retenue constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenus les prestataires suivant :

- association LES CAVALIERS DU PONT DU GARD, n°SIRET 399 777 945 00029, pour un montant TTC de 5 000 € (cinq mille euros) répartis comme suit :
 - 2 500 € à la signature, correspondant aux frais de mise en place,
 - 2 500 € à l'issue de la prestation, correspondant au solde,
- M. Julien LERON – Manade LERON, n°SIRET 433 723 103 00027, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),
- manade Arlatenco Éric CLEMENT, n°SIRET 530 697 754 00014, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),
- manade La Santenco BARONCELLI, n°SIRET 432 398 733 00019, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),
- M. Marlon BONNET - manade Lou Seden, n°SIRET 514 137 686 00010, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),
- manade La Lauze EARL du Vidourle, n°SIRET 421 648 502 00019, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),
- manade du Gardon Jérôme BERTRAND, n°SIRET 453 672 982 00023, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),
- manade EARL Conti, n° SIRET 922 555 818 00017, pour un montant TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 AVR 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

